



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 décembre 2017

Projets de stockage d'électricité dans les ZNI : calendrier et méthodologie d'instruction

Dans sa [délibération adoptée le 30 mars](#) dernier au terme d'une [consultation publique lancée le 2 décembre 2016](#), la CRE a défini la méthodologie qu'elle applique pour l'examen des projets d'ouvrages de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées (ci-après « ZNI »). Cette filière constitue un levier important de la transition énergétique dans les ZNI, auquel la CRE porte une attention toute particulière.

En effet ces projets de stockage – notamment en fournissant des réserves de puissance pour le réglage de la fréquence en substitution des groupes thermiques, ou en assurant l'alimentation de la pointe de consommation par de la production stockée en heures creuses – permettront l'insertion des énergies renouvelables intermittentes à moindre coût pour la collectivité.

Afin de garantir le développement efficace de cette filière, la CRE a prévu l'organisation d'un guichet de saisine unique au titre de chaque année, assurant une mise en concurrence et un interclassement de l'ensemble des projets : la CRE a ainsi été saisie de quarante-six dossiers (9 en Corse, 10 en Guadeloupe, 7 en Guyane, 8 en Martinique et 12 à la Réunion) déposés par onze porteurs de projets représentant la diversité des acteurs de l'énergie dans les ZNI.

L'instruction de ces dossiers nécessitera une analyse au cas par cas des coûts exposés et des gains apportés au système électrique, de manière à permettre à la CRE de retenir en priorité les projets les plus efficaces. Afin d'assurer l'analyse de ces dossiers, la CRE – comme elle l'a prévu dans sa méthodologie – demandera des compléments aux porteurs de projets, s'agissant notamment des éléments justifiant les coûts du dispositif de stockage ou de son raccordement, ou encore de l'analyse de risques et de la quantification de l'impact sur le taux de rémunération du capital qui sera *in fine* défini par la CRE.

À défaut d'une transmission des éléments demandés dans les délais impartis qui seront fixés au plus tard au 31 mars 2018, la CRE mettra fin à l'analyse du dossier et invitera les porteurs de projets à déposer un dossier complet à l'occasion du prochain guichet. Celui-ci – initialement prévu mi-2018 – se tiendra à la fin du deuxième semestre 2018 afin de permettre aux gestionnaires de réseau de mettre à jour leurs prescriptions techniques et aux porteurs de projets de préparer leur dossier dans des délais satisfaisants. La date exacte du guichet sera précisée ultérieurement.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.